



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/SC 148275



ARRETE N° A2024-33-SEDIF

Portant délégation à Madame Anne PELLETIER - LE BARBIER, vice-présidente, Pour représenter le SEDIF au sein CLE du SAGE de la Bièvre

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 2121-33,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'adhésion du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 portant révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/3041 du 14 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre et prévoyant que le SEDIF est membre d'un des collèges,

Considérant que l'article L. 5211-9 du CGCT dispose que « [le Président] *est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

ARRETE

Article 1 Donne délégation à Madame Anne PELLETIER – LE BARBIER, vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour représenter le SEDIF au sein de la CLE du SAGE de la Bièvre,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au comptable du SEDIF
- à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **15 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.